



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

05 08 25

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des Monuments Historiques
de l'ancien atelier de potier Albe-Sabadel à SAINT-JEAN-de-FOS (Hérault)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 15 septembre 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que de l'ancien atelier de potier Albe-Sabadel à SAINT-JEAN-DE-FOS (Hérault) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la rareté de ce témoignage authentique d'une production de céramique traditionnelle.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancien atelier de potier Albe-Sabadel avec, notamment, son four et tous les éléments immeubles liés à l'activité de poterie, dont le puits, à **SAINT-JEAN-DE-FOS** (Hérault), figurant au cadastre, section B, parcelles n°s 71 et 2083, d'une contenance respective de 15a 90ca et de 27a 66ca, appartenant à la commune, identifiée sous le n° SIREN 213402670 ; celle-ci en est propriétaire par acte du 8 avril 2005 passé devant Me Bernard AURIOL, notaire à GIGNAC (Hérault), en cours de publication.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture et de la communication, sera publié au bureau de la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le

10 OCT. 2005

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Christian MASSINON



Pour ampliation
Le Chef de Bureau


Marylène COTTANCIN

Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-JEAN-DE-FOS

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 30/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

